

L'Enquête en questions

De la réalité à la « vérité »
dans les modes de gouvernement
Moyen Âge — Temps modernes

sous la direction de
Anne Mailloux et Laure Verdon

© CNRS ÉDITIONS, PARIS, 2014
ISBN : 978-2-271-07660-1

Introduction	9
Anne MAILLOUX et Laure VERDON	

PREMIÈRE PARTIE

Espaces

I. L'organisation de l'espace inquisitoire	19
Christophe TROPEAU	
II. Espace et déplacement dans les Visites Générales du royaume de Naples	29
Mireille PEYTAVIN	
III. De l'enquête au document figuré, le procès de l'île de Courtines devant le Grand conseil du roi (1487-1514)	39
Paul FERMON	
IV. Les catégories spatiales de l'enquête	55
Anne MAILLOUX, Marie DEJOUX	

DEUXIÈME PARTIE

De la voix à la lettre

V. « Or çà, Messieurs, vous avez ouy, <i>vive vocis oraculo</i> ? »	71
Armand JAMME	
VI. Les assemblées municipales marseillaises au XIV ^e siècle et l'enregistrement de la parole publique	85
François OTCHAKOVSKY-LAURENS	
VII. La parole et l'écrit dans les livres de serments des villes du Rhin supérieur à la fin du Moyen Âge	103
Olivier RICHARD	
VIII. Enregistrer des <i>enormia</i>	115
Pierre PRÉTOU	
IX. Gouverner par formulaire	131
Marc AYMES	

TROISIÈME PARTIE

Enregistrement et construction de l'information

X. Cartularisation et inventorisations	141
Coraline REY	
XI. Le cartulaire A de Grenoble	147
Laurent RIPART	
XII. Le registre de chancellerie de Frédéric II de Souabe de 1239-1240	159
Cristina CARBONETTI VENDITTELLI	
XIII. Modalités d'enregistrement des informations dans les plus anciens <i>estimi</i> de l'Italie nord-occidentale du Duecento (Chieri et Pavie)	173
Riccardo RAO	
XIV. Les protocoles des comtes de Savoie	185
Guido CASTELNUOVO	

QUATRIÈME PARTIE

Le droit public en questions

XV. Aux origines du <i>ius publicum</i>	197
Arnaud PATURET	
XVI. La plainte, l'excès et l'officier	209
Laure VERDON	
XVII. L'affirmation du droit pénal dans les cités communales italiennes (XIII ^e -XIV ^e siècle)	221
Andrea ZORZI	
XVIII. Des libertés au droit public, le processus juridique en Dauphiné (1340-1410)	231
Anne LEMONDE-SANTAMARIA	
XIX. Sur la nature du droit de l'urbanisme	241
Aurelle LEVASSEUR	
XX. La Question questionnée : les enquêtes sur les usages de la torture judiciaire dans le ressort du Parlement de Paris au XVIII ^e siècle	249
Eric WENZEL	

Le registre de chancellerie de Frédéric II de Souabe de 1239-1240

1. Sur les circonstances qui entraînent la destruction des fonds les plus anciens de l'*Archivio di Stato di Napoli* cf. en particulier GENCARELLI E., *Gli archivi italiani durante la seconda guerra mondiale*, Roma 1979, qui publie la traduction, à l'initiative de la Présidence du Conseil, du « *Final report on archives* », c'est-à-dire du récit de la sous-commission des Monuments, Beaux Arts et Archives de la Commission alliée, rédigée à la fin du conflit. On y trouvait aussi le rapport de Riccardo FILANGIERI « Sulla distruzione del deposito dei documenti di maggiore pregio storico dell'Archivio di Stato di Napoli operata dai Tedeschi il 30 settembre 1943 » (p. 192-194) et l'inventaire des documents qui furent brûlés dans la villa Montesano (« *Danni e perdite negli archivi di Stato* », p. 210 et seq.). Un tableau général de la situation se trouve dans PALMIERI S., « Napoli, settembre 1943 », dans MONTEPAONE C. (dir.), *L'incidenza dell'antico. Studi in memoria di Ettore Lepore*. Atti del convegno internazionale, Anacapri 24-28 mars 1991, III, Naples, 1996, p. 263-279 et *Id.*, « Archivio di Stato di Napoli : distruzioni durante la seconda guerra mondiale e successiva ricostruzione », *Archivum*, XLII, 1996, p. 239-253. [Texte traduit par Anne Mailloux]

2. CARBONETTI VENDITTELLI C. (éd.), *Il registro della cancelleria di Federico II del 1239-1240*, 2 vol., Rome, 2002. Cf. aussi ce volume pour l'histoire du registre et les péripéties de son édition critique, des travaux d'Edouard Sthamer entrepris au milieu des années 1920 jusqu'à la charge confiée à Wihlem Heupel (p. XVII-XXIX) de décrire ses formes extérieures et de reconstituer son aspect originel (p. XXIX- XLII), d'étudier les copies qui en furent tirées au XVII^e siècle (p. XLII-IL), ainsi que son organisation interne au regard de ses critères de rédaction (p. IL-LXXXII).

3. D'autres registres existaient aussi, les « *registri generali* », comme l'a démontré NIESE H., « Über die Register Friedrichs II. », *Archiv für Urkundenforschung*, V, 1913, p. 1-20, aux p. 5 et seq., dont il n'a subsisté que quelques témoignages indirects, par le renvoi aux *quaterniones generales* au sein du registre de 1239-1240 (*Il registro cit.*, p. 695 et 833), et quelques extraits des enregistrements des années 1230-1248, insérés dans

Le registre de Frédéric II n'existe plus. Il a été détruit le 30 septembre 1943, dans l'incendie que les troupes allemandes, en retraite du Sud de l'Italie, provoquèrent en représailles dans la Villa Montesano (située à San Paolo Belsito, dans la province de Naples), où les fonds documentaires les plus anciens et les plus précieux du *Regio Archivio di Napoli* avaient été transférés pour des motifs de sécurité¹.

Avant de partir en fumée, toutefois, ce registre – le seul de tout le long règne de Frédéric II à avoir été conservé – avait été amplement étudié. Quelques transcriptions avaient été réalisées, son aspect originel avait été reconstitué et il avait également été photographié. Toutes ces circonstances ont permis d'en publier une édition critique il y a quelques années² et nous autorisent à évoquer son contenu, à présenter ses caractéristiques physiques, ses particularités de rédaction et à aborder en général le système d'enregistrement adopté par la chancellerie de Frédéric II entre la fin des années 1230 et le début des années 1240.

Il ne s'agissait pas d'un registre impérial, mais de celui du royaume de Sicile, qui recueillait exclusivement les lettres expédiées par la chancellerie de Frédéric II entre le mois d'octobre 1239 et le mois de mai 1240 aux fonctionnaires provinciaux et aux organes périphériques de l'État pour coordonner la gestion du royaume. N'y figuraient donc pas de privilèges ou de *litterae de gratia* – diplômes et concessions concernant des personnes privées –, ni de documents relatifs à la politique internationale, mais tous les enregistrements qui avaient trait aux *litterae executoriae*, *litterae clausae* ou *apertae*, *commissiones*, *litterae responsales*, expédiées par la cour pour transmettre les ordres, communiquer les mesures administratives qui devaient être appliquées dans les différentes provinces du royaume en réponse aux demandes de clarification ou d'instruction que les fonctionnaires régionaux et provinciaux envoyaient quotidiennement au gouvernement central, ou bien pour requérir l'envoi d'informations, de récits et de rapports détaillés³. Il s'agissait donc, en d'autres termes, d'un registre *de curia*, registre consacré exclusivement aux affaires administratives de la Couronne, qui reflète par conséquent toute la gestion financière, administrative et politique du royaume. Cette sorte de journal de gouvernement ne ménageait de place aux questions et affaires particulières que dans la mesure où ces dernières avaient trait à la sphère des finances ou aux intérêts de la Couronne.

Les sujets traités dans les lettres étaient des plus disparates : nominations et destitutions des officiers et fonctionnaires, ordres relatifs à l'administration des résidences royales et des pavillons de chasse où le souverain aimait résider, dispositions pour la réalisation d'opérations publiques

ou pour la confiscation des biens des traîtres, demande d'envoi à la cour d'animaux exotiques ou de chiens et de faucons dressés pour la chasse, de musiciens ou de saltimbanques, ou de grandes quantités de nourriture, directives concernant l'apiculture, l'élevage, la fiscalité (comme les incitations à introduire la culture du henné ou de l'indigo en Sicile ou à produire du sucre à Palerme), ou le monopole du sel et de la soie, l'imposition de la collecte extraordinaire, la réglementation des exportations de céréales, de chevaux, mulets et armes, l'acquisition d'armement ou de navires marchands ou de guerre. Nombreuses étaient aussi les lettres de crédit pour les très nombreux prêts que Frédéric II obtenait de marchands-banquiers romains, crémonais ou parmesans pour faire face aux exigences de la guerre et à la pénurie croissante de liquidités qui grevaient ses caisses. Les dispositions envoyées aux trésoreries provinciales pour solder en deniers ou en grains les débits contractés par la Chambre étaient tout aussi nombreuses.

Il n'est pas étonnant, par conséquent, que le registre ait été utilisé par le passé – et continue à l'être encore aujourd'hui – comme un grand réservoir d'informations de tout type sur les modalités d'administration du royaume et les décisions prises au jour le jour pour répondre à des problèmes quotidiens et particuliers. Son intérêt toutefois dépasse les informations qu'il est possible de déduire directement des documents qui y furent transcrits, dans le sens où le manuscrit en soi et pour soi, sa forme et sa structure interne, son aspect physique, les systèmes d'enregistrement et les pratiques rédactionnelles qui furent adoptés pour sa réalisation représentent une source de première importance et nous donnent indirectement des indications tout aussi précieuses sur l'administration du royaume de Sicile, sur les liens entre cour et chancellerie et sur les stratégies documentaires mises en oeuvre par cette dernière. Ils peuvent dans le même temps fournir une confirmation du rôle de premier plan que l'écriture avait atteint en tant qu'instrument de contrôle de l'État Frédéricien.

Bien qu'il fût fragmentaire et n'embrassât qu'une période de sept mois, le registre, que nous connaissons par les photographies réalisées en 1940⁴ et grâce aux descriptions léguées par ceux qui ont pu l'avoir en main et l'étudier avant qu'il ne fût détruit⁵, recueillait 1100 enregistrements environ, pour un total de presque 1200 lettres expédiées par la chancellerie Frédéricienne à propos de questions strictement dédiées aux affaires siciliennes, soit une moyenne d'un peu moins de 180 lettres par mois. Il s'agit là de chiffres importants et significatifs qui contribuent à éclairer les finalités du registre. De fait, toute la gestion du royaume était mise en oeuvre et contrôlée à travers une fine trame de correspondance entre la cour et les organes périphériques. Du gouvernement central étaient expédiés en permanence des mandements et instructions sous forme écrite aux fonctionnaires régionaux, provinciaux et locaux. Partaient également des requêtes incessantes de notices, relations, rapports – eux-aussi écrits – qui devaient être envoyés de la périphérie à la cour. David Abulafia a employé l'expression de « contrôle à distance » pour qualifier ce processus⁶. Toutefois, les ordres et les instructions écrits pouvaient tout autant être confiés à qui se trouvait à la cour, côtoyait donc facilement le souverain et pouvait recevoir de lui des tâches à accomplir, ce qui signifie que l'écriture n'était pas le seul moyen de communication adopté pour pallier la distance entre centre et périphérie. Elle était devenue un véritable instrument de gouvernement, utilisé de façon extensive, avec une fonction non seulement communicationnelle mais encore probatoire, mémorielle et formellement normative.

un recueil composé à l'époque angevine, les *Excerpta Massiliensia*, WINKELMANN E. (éd.), *Acta imperii inedita*, 2 vol., Innsbruck, 1880, I, p. 599-720 ; cf. SCHALLER H.M., « Kanzlei und Hofkapelle Kaiser Friedrichs II. », *Annali dell'Istituto italo-germanico di Trento*, 2, 1976, p. 75-116, aux p. 88 et seq., et ENZENSBERGER H., « Il documento pubblico nella prassi burocratica nell'età normanno-sveva. Problemi di metodologia ed analisi », *Schede medievali*, 17, 1989, p. 299-317, aux p. 303 et seq.

4. Sur les négatifs et les circonstances de leur redécouverte, cf. *Il registro cit.*, p. XL-XLII.

5. Pour ces aspects, cf. *Ibid.*, p. XXX et seq.

6. ABULAFIA D., *Frederick II. A medieval emperor*, Londres 1988, chap. 10.

C'est dans ce contexte institutionnel et culturel que se situe le registre. Ce cadre en motive les finalités et par conséquent les formes. Il répondait en fait à un double objectif : encadrer en premier lieu, dans une documentation d'office, les ordres et directives transmis par l'intermédiaire de la chancellerie aux administrations périphériques à un rythme soutenu, afin de laisser une trace de cette documentation à la source, et fournir en second lieu à la chancellerie elle-même, et donc à la cour, un tableau dynamique, le plus complet possible et le plus facilement accessible, de toute l'activité de gouvernement qui s'exerçait au moyen d'instructions et d'ordres écrits, de façon à avoir connaissance en permanence des différentes questions traitées, et à pouvoir remonter plus rapidement aux prévisions et aux mesures administratives adoptées au fur et à mesure. Pour toutes ces raisons, pour faire en sorte qu'il puisse répondre de manière plus efficace aux fortes exigences d'information qu'il était censé satisfaire, et pour faciliter l'accès à son riche patrimoine d'informations, le registre n'avait pas été conçu comme un simple recueil de lettres, mais pour garantir le repérage immédiat des notices, obtenu grâce à un plan général et un système de rédaction fondés sur des critères de transparence et de clarté. Ces exigences ont entraîné une adaptation des textes pour les rendre plus lisibles et accessibles. Ils ont été dotés de notes marginales, titres, avertissements et renvois, c'est-à-dire d'un système soigné d'éléments paratextuels et de connexions hypertextuelles permettant de s'orienter parmi les centaines de lettres et mandements transcrits.

Nous verrons donc comment se présentait le registre avant sa destruction, quel était son aspect physique, comment son contenu était organisé et quelles modalités d'enregistrement avaient été adoptées pour en obtenir une fonctionnalité maximale. Pour faciliter l'exposé, je donnerai dans un premier temps quelques informations essentielles sur la forme externe du manuscrit, avant d'en présenter la structure interne et les critères de rédaction.

Anatomie

Il s'agissait d'un registre en papier de coton, décrit à la moitié du XIX^e siècle comme « assez épais, pelucheux et absorbant l'humidité au point de s'amollir au contact de l'air extérieur⁷ ». Il apparaissait très dégradé et amplement mutilé : de profondes lacérations et de larges taches d'humidité endommageaient les 116 feuillets conservés. En outre, les fascicules externes avaient disparu, comme cela arrive souvent aux écrits en forme de livre lorsqu'ils sont abandonnés longtemps à l'incurie et sont attaqués par des agents externes – au premier rang desquels l'eau et l'humidité –, si bien que les enregistrements, au lieu de couvrir une année administrative entière et d'aller du 1^{er} septembre 1239 au 31 août de l'année suivante, ne commençaient qu'aux premiers jours d'octobre de l'an 1239 et se poursuivaient jusqu'au 6 mai 1240.

Nous ignorons de combien de fascicules il était composé, ni comment les feuillets étaient distribués, dans la mesure où il fut soumis en 1875 à une restauration qui en altéra totalement la structure originelle. À cette occasion, le registre fut démonté, les fascicules à leur tour démembrés et chaque feuillet détaché fut renforcé par un cadre de papier blanc muni de baguettes pour permettre une reliure en un nouveau volume. Les deux notices dont nous disposons sur le nombre de fascicules qui le composaient

7. HUIILLARD-BRÉHOLLES J.L.A., *Introduction à l'histoire diplomatique de l'empereur Frédéric II*, Paris, 1859, p. LXXX.

avant sa restauration ne nous sont d'aucune aide, car elles sont incroyablement discordantes, bien que quasi contemporaines : la première – qui remonte à la fin des années 1830 – nous le décrit comme formé de 14 fascicules⁸, alors que la seconde – datée de 1845 – affirme qu'il était constitué de 29 « *quaterniones* ou cahiers » sans pour autant en préciser la consistance⁹.

Le registre mesurait 26 cm de hauteur et 19 de largeur. C'était donc un petit volume, ce qui exclut *a priori* la fonction monumentale, tout comme du reste nous le confirme le fait qu'il était en papier et non en parchemin. En outre, il ne présentait aucun élément ornemental, et son aspect était même plutôt dépouillé, sans prétention et incomparable, même de loin, à ceux que l'on définit d'ordinaire comme des produits documentaires d'apparat. Alternaient là quinze mains différentes, caractérisées par des écritures de niveaux différents d'exécution, qui laissaient deviner dans certains cas des traits particuliers évidents, personnels ou régionaux. Certaines étaient plus posées, et régulières, d'autres plus cursives, extrêmement petites et riches en abréviations, mais toutes étaient cependant toujours très claires et lisibles¹⁰.

Tout ceci, à propos de l'aspect externe du registre, et en particulier la grande hétérogénéité des écritures employées, constitue un des premiers éléments significatifs sur lesquels il convient de s'arrêter. Ces données nous renseignent en effet sur l'usage que l'on faisait du registre et sur la pratique d'enregistrement que la chancellerie avait adoptée. Ceux qui s'occupaient d'enregistrer les lettres, en fait, n'étaient pas de simples scribes attachés à cette occupation exclusive (comme c'était le cas par exemple à la même époque à la chancellerie pontificale), mais les notaires mêmes chargés de la rédaction des documents. De plus, chaque notaire était aussi l'unique responsable direct (du début à la fin) des actes qui lui étaient confiés par différents officiers et titulaires de charges à la cour : il lui revenait d'écrire toutes les lettres nécessaires à la réalisation de ces affaires, de les rédiger *in mundum*, de les mettre en registre, de s'occuper de leur expédition, et de s'assurer enfin de leur réception¹¹.

Cet aspect n'est pas sans poids, surtout si l'on considère que nombre des notaires et scribes intervenant dans le registre étaient plus que de simples rédacteurs de documents : nombre d'entre eux détenaient aussi des charges importantes à la cour ou dans l'administration provinciale. Ils étaient souvent employés pour des missions diplomatiques délicates et dans certains cas, il s'agissait d'hommes très cultivés (juristes, lettrés, poètes)¹². Le fait que leur activité au sein de la chancellerie ait été pour ainsi dire « tout terrain », et que, en plus d'avoir été les artisans des lettres grâce auxquelles la cour déployait son action gouvernementale, ils se soient occupés aussi des actes complémentaires, de leurs rédaction et expédition, sans avoir recours à un corps de simples scribes (malgré la croissance exponentielle qui s'était déployée au cours des précédentes décennies au sein de l'appareil bureaucratique du royaume de Sicile), indique clairement l'importance de la confiance accordée à l'activité de la chancellerie frédéricienne. L'on comprend alors, parallèlement, qu'en ces années elle n'agissait plus comme un simple office d'écriture, mais devenait peu à peu un véritable organe de l'administration centrale¹³ : une structure caractérisée par une organisation encore très flexible, au sein de laquelle le travail se déroulait dans la plus grande autonomie et polyvalence, et où les limites entre les différents acteurs (notamment entre les « *relatori* » et les notaires) étaient en réalité moins nettes que ce que l'on aurait de prime abord pu croire¹⁴.

8. DE CHERRIER C.J., *Histoire de la lutte des Papes et des Empereurs de la Maison de Souabe, de ses causes et des effets*, 2^e éd. revue, corrigée et augmentée, 3 vol., Paris, 1858-1859, II, p. 200 note 1.

9. HUIILLARD-BRÉHOLLES J.L.A., *Introduction à l'histoire diplomatique...*, *op. cit.*, p. LXXX. On doit à Edouard Sthamer et à son travail patient de vérification de la chronologie et du contenu des actes enregistrés la restitution de ce qui devait être à l'origine la structure du registre et la reconstitution virtuelle du codex en seize quaternions ; STHAMER E., « Studien über die sizilischen Register Friedrichs II. », *Sitzungsberichte der Preussischen Akademie der Wissenschaften*, Berlin, 1920, p. 584-610 (rééd. dans *Id.*, *Beiträge zur Verfassungs- und Verwaltungsgeschichte des Königreichs sizilien im Mittelalter*, hg. von H. Houben, 1994, p. 75-101) ; cf. aussi *Il registro cit.*, p. XXXVIII-XL.

10. Pour l'analyse des mains identifiables dans le registre, cf. HEUPEL W., « Schriftuntersuchungen zur Registerführung in der Kanzlei Kaiser Friedrichs II. », *Quellen und Forschungen IAB*, 46, 1966, p. 1-90 [publication posthume], p. 9-24.

11. *Ibid.*, p. 8 ; *Il registro cit.*, p. LIII et seq.
12. HEUPEL W., *Der sizilische Grosshof unter Kaiser Friedrich II. Eine verwaltungsgeschichtliche Studie*, Leipzig, 1940, p. 30 et seq. ; SCHALLER H.M., « Die Kanzlei Friedrichs II. Ihr Personal und ihr Sprachstil », *Archiv für Diplomatik*, 3, 1957, p. 207-286 et 4, 1958, p. 264-327 ; *Id.*, « Kanzlei und Kultur zur Zeit Friedrichs II. und Manfreds », *Cancellaria e cultura nel Medio Evo*. Comunicazioni presentate nelle giornate di studio della Commissione, Stoccarda 29-30 août 1985, XVI Congresso internazionale di Scienze Storiche, Commission Internationale de Diplomatie, Città del Vaticano, 1990, p. 119-127 ; KÖLZER Th., « Die sizilische Kanzlei von Konstanze bis König Manfred (1195-1266) », *Deutsches Archiv*, 40, 1984, p. 532-561, p. 541.

13. SCHALLER H.M., « Die Kanzlei », *op. cit.*, p. 241.

14. HEUPEL W., « Schriftuntersuchungen zur Registerführung » *cit.*, p. 57 et seq. ; *Il registro cit.*, p. LXI et seq.

Mais, en plus de révéler le fort degré de responsabilité et d'autonomie de ceux qui s'occupaient de la rédaction des documents, cette pratique met également en évidence une forme de gestion et d'emploi du registre immédiate et directe, par ce même groupe ; cela en accentue en quelque sorte le caractère instrumental, la nature typique de « livre-journal », de « *memoriale* » de la chancellerie, et révèle en même temps la logique de toute l'activité gouvernementale qui se réalisait grâce à elle.

Cette fonctionnalité particulière et ce caractère instrumental spécifique émergent aussi clairement de la structure interne du registre et de l'ordre selon lequel les enregistrements se succèdent. Les lettres, en fait, étaient enregistrées sur la base de l'original, au fur et à mesure de leur rédaction et tout de suite avant leur expédition ; il en résulte que la succession des enregistrements suivait un ordre chronologique plutôt rigide. Toutefois, de temps en temps, nous trouvons entre les enregistrements, dans les espaces libres des feuillets ou les marges inférieures et latérales, des lettres enregistrées à côté d'autres expédiées des semaines ou des mois auparavant. Il ne s'agit pas là de défauts ou d'erreurs matérielles, mais de dérogations motivées par la volonté de rendre plus accessibles les informations contenues dans le registre : lorsqu'il fallait enregistrer une missive liée à d'autres, rédigées et enregistrées précédemment, le notaire pouvait en fait ajouter le nouvel enregistrement à côté du précédent, plutôt que de l'insérer dans la séquence chronologique correcte, de façon à maintenir une certaine cohérence du dossier^{15*} qui permette une reconstruction plus facile et rapide de tout l'*iter* administratif. S'il choisissait au contraire de respecter l'ordre chronologique, il apposait alors dans la marge de l'enregistrement initial un renvoi aux pages suivantes du registre avec l'indication de la date de la nouvelle missive (« *sicut inferius continetur* » ou « *ut continetur infra* »), qui permettait de lier les deux lettres. Qu'il choisisse l'une ou l'autre solution, l'objectif était toujours le même : conserver l'intégrité d'un dossier* et faciliter la reconstitution détaillée des modes et des temps du traitement des affaires dont la chancellerie (et par conséquent la cour) s'était occupée.

Catégories

Nous verrons maintenant dans le détail comment était organisé le registre, quelles étaient les particularités formelles qui le caractérisaient et quels critères rédactionnels avaient été adoptés par les notaires de la chancellerie frédéricienne. Nous pouvons répartir ces aspects formels en trois groupes, selon les motifs pratiques qui les ont inspirés et les fonctions qu'ils remplissaient. Le premier groupe réunit ce que je définirais comme les particularités formelles (et de niveau général), clairement élaborées pour améliorer la lisibilité du registre, en faciliter la consultation et l'identification de lettres particulières. Elles concernent surtout la mise en page*, le système d'enregistrement des textes et quelques éléments paratextuels (comme des notes chronologiques, des titres, notes de présentation, d'adresse ou de commentaires) insérés dans les textes de façon contextualisée dans le seul but d'en assurer la réception et d'en simplifier la compréhension. Le deuxième groupe comprend les éléments paratextuels que je définirais comme déterminés par la « transparence ». Dans ce cas, il s'agit aussi d'informations introduites contextuellement dans le texte de la lettre qu'il fallait enregistrer. Ces dernières avaient pour objectif de formaliser le

15. En français dans le texte, *ndt*. Tous les termes en français dans le texte sont accompagnés d'un *.

processus écrit administratif, et répondaient donc à une logique interne à la chancellerie et à la forme particulière d'organisation du travail qui la caractérisait. Le troisième groupe, enfin, inclut une série d'indications ajoutées en revanche après l'enregistrement de la lettre (parfois des semaines ou des mois) pour ajouter des informations relatives aux évolutions de la question traitée dans la lettre, renvoyant aussi à d'autres mandements précédemment expédiés et traitant de la même affaire. Le but de ces précisions était donc lié à la reconstitution des affaires et des dossiers*.

Premier groupe (fig. 38)

Je commence donc par le premier groupe de formes, celles qui ont trait à l'organisation générale du registre.

1) En premier lieu, *la mise en page**, caractérisée par d'amples marges (dans lesquelles pouvaient facilement être disposés tous les éléments paratextuels et de cadre) et par une alternance savante d'espaces écrits et vacants pour mieux souligner chaque enregistrement, mis en relief par un signe de paragraphe disposé dans la marge de gauche.

2) En deuxième lieu, notons qu'en marge de chaque enregistrement, le nom du destinataire et l'objet de la lettre sont systématiquement signalés : par exemple « *Iohanni de Cioffo magistro camerario pro reparandis castris, domibus et aliis operibus curie*¹⁶ ». Cette note était apposée par le notaire au moment de l'enregistrement et pouvait être réitérée en fonction des sujets traités dans la lettre : dans ce cas, après la première note brève où apparaît seulement le nom du destinataire, se trouvaient autant de notes que de thèmes abordés, chacune située dans la marge en face du passage concerné¹⁷. Outre cette note marginale – qui était un élément indispensable et faisait partie du cortège obligé de tous les enregistrements – les notaires ajoutaient souvent des titres, placés en général au centre de la ligne qui précédait un groupe d'enregistrements, par exemple « *Mutuuum Romanorum*¹⁸ », « *Littere de collecta XIII^e indictionis*¹⁹ » ou encore « *De facto prisonum*²⁰ », ou bien « *Littere de accessu domini in regnum*²¹ ». Il s'agissait dans ce cas d'éléments accessoires, leur présence – ou leur absence – était à la discrétion du notaire qui s'occupait de l'enregistrement, mais ils servaient eux-aussi à mettre en évidence le contenu des lettres et en particulier celui de groupes spécifiques de mandements.

3) En troisième lieu, le mode d'indication de la date. Au lieu de reproduire la formule complète de datation à la fin de l'eschatocole, on signalait au début, immédiatement après le signe de paragraphe, le seul numéro du jour, en chiffres romains. Il pouvait ensuite être remplacé par des expressions comme « *eodem die* » ou « *eodem die ibidem* » ou plus simplement « *eodem* », « *item* », dans le cas d'une lettre rédigée le même jour que celle enregistrée juste avant. L'indication du mois et du lieu d'où avaient été expédiées les lettres, par contre, était placée au centre de la marge supérieure de la page, en position bien évidente, et constituait un cadre chronologique commun à toutes les missives enregistrées sur une même page. Cela signifie qu'à la fin de chaque mois, et chaque fois que la cour se déplaçait d'une localité à l'autre, on commençait une nouvelle page, quand bien même la précédente n'était pas intégralement remplie.

4) En quatrième lieu, enfin, le système de transcription des textes. La technique la plus largement employée consistait à transcrire le seul dispositif de la lettre, en abandonnant ou abrégeant les éléments de cadre, les indications accessoires, telles l'*intitulatio*, la *notificatio* ou la *corroboratio*,

16. *Il registro cit.*, p. 903.

17. On trouve dans le registre quelques longues *litterae responsales* où étaient traitées des dizaines de questions diverses et qui portaient en marge autant d'annotations brèves ; la plus proluxe est une longue lettre pour le secrétaire de Messine Maggiore de Planatone, pour laquelle Frédéric II, le 31 mars 1240, répond à 27 questions ; *Ibid.* p. 732-741.

18. *Ibid.*, p. 679.

19. *Ibid.*, p. 353.

20. *Ibid.*, p. 315.

21. *Ibid.*, p. 615.

ainsi que les offices et les noms²². Ce système permettait de diminuer les opérations d'écriture et surtout de réduire de façon notoire le temps de lecture : le parcours rapide de quelques phrases permettait d'atteindre directement le cœur de la question traitée dans la missive et d'en comprendre le sens, sans pour autant altérer le texte.

En revanche, les notaires élaboraient de véritables résumés, sous forme narrative et introduits généralement par la forme verbale « *mandat ut* » ou plus simplement, « *scripsit ut* » (ou *quod*) ; le nom du destinataire au datif, précédait la conjonction : « *Item scripsit castellano Pectorani, ut sive de remanendo sive de recedendo a castro ipso faciat quicquid sibi predictus Andrea de Cicala capitaneus duxerit iniungendum*²³ ». Cette pratique présentait l'avantage d'alléger notablement la mise en registre, même si elle n'est employée que très peu par les notaires (une cinquantaine de fois sur un total de presque 1100 enregistrements).

Il existait aussi un troisième mode d'enregistrement, l'enregistrement *per similes*, adopté chaque fois que des lettres de même teneur étaient envoyées à plusieurs destinataires. Dans ce cas, on transcrivait le dispositif d'une seule lettre, et on se limitait pour les autres à des enregistrements très brefs, rapidement indiqués, du type « *item similes facte sunt ad ...* » ou bien plus simplement « *similes* » suivi du nom du destinataire. Ces enregistrements étaient rédigés en série, sur autant de lignes qu'il y avait de lettres expédiées sous la même forme, et chacune était précédée comme d'habitude par un signe de paragraphe (fig. 39).

Toutes ces dispositions avaient – comme je l'ai dit – pour but d'améliorer la lisibilité du registre et d'en faciliter la consultation. Les lignes blanches et les signes de paragraphe permettaient de visualiser immédiatement la lettre dans la page ; les notes chronologiques placées en tête de page et au début de chaque enregistrement facilitaient une recherche diachronique ; les titres et les notes marginales qui indiquaient les destinataires et les sujets rendaient plus rapide le repérage des lettres par lesquelles les ordres avaient été impartis ; l'enregistrement du seul dispositif permettait d'abrégier considérablement le temps de lecture et d'atteindre directement le cœur de la question traitée dans la lettre ; le système des *similes*, enfin, offrait le double avantage d'optimiser le travail d'enregistrement, en évitant au notaire de transcrire plusieurs fois le même texte, et d'obtenir une visualisation immédiate, au sein de l'espace défini de la page, de groupes compacts de lettres expédiées sous la même forme. En outre, ces dispositifs assuraient la perception immédiate de toutes les connexions existant entre plusieurs missives, grâce, justement, à l'efficacité de ces artifices visuels. Le registre était en somme conçu comme un outil fonctionnel essentiellement pour la lecture et la consultation, soit pour l'usage qui serait en fait par la suite.

Deuxième groupe (fig. 40)

Dans ce deuxième groupe, les particularités rédactionnelles qui caractérisent l'organisation du registre sont celles que, selon un terme moderne, j'ai définies comme destinées à la transparence. Elles comprennent une série d'éléments paratextuels qui servaient à formaliser le processus administratif à l'origine de l'expédition de la lettre.

Chaque enregistrement était introduit par un bref préambule, placé après le signe de paragraphe et le numéro du jour, et avant le texte même de la lettre. Cette brève introduction contenait des informations relatives

22. Par exemple, sont simplement indiquées des informations telles que « *Fr(edericus) et cetera* », « *Datum et cetera* », au début et à la fin des enregistrements, ou encore « *Notum facimus et cetera* », « *Ad cuius rei memoriam et cetera* » ou « *gratiam suam et cetera* » ; cf. *Ibid.*, p. LXIII et seq.

23. *Ibid.*, p. 730.

aux fonctionnaires de la chancellerie et aux personnes impliquées dans l'expédition de la missive. Ici étaient notés la provenance de l'ordre de rédiger la lettre, le nom du fonctionnaire qui l'avait transmise à la chancellerie, celui du notaire qui avait pris en charge sa rédaction, et enfin celui du destinataire ; par exemple : « *de imperiali mandato facto per magistrum Petrum de Vineia scripsit Gualterius de Cusentia ad Riccardum de Pulcara*²⁴ ». De cette façon, il était toujours possible de remonter jusqu'aux responsables de l'expédition des lettres, ce qui prouve que le registre n'était pas conçu seulement en fonction d'une « consultabilité » facile et immédiate, mais également comme un recueil d'informations destinées à l'organisation interne de la chancellerie²⁵.

Appartiennent aussi à ce second groupe quelques notes marginales relatives aux modalités adoptées pour transmettre les missives aux destinataires. Au moment de l'enregistrement de la lettre, le notaire signalait le nom du courrier ou du fonctionnaire à qui revenait la charge de la transmettre. Était aussi parfois mentionnée la date à laquelle la chancellerie la lui avait consignée (fig. 38 et 40). Ce type d'information permettait de reconstruire le parcours d'une missive et d'identifier les responsables (et éventuellement les causes) d'un dépôt retardé ou manqué ; en d'autres termes, il en facilitait la « traçabilité ».

Troisième groupe

Nous abordons enfin le troisième groupe des caractères rédactionnels qui complétaient le cadre d'organisation logique et rationnel du registre. Ceci nous renseigne encore davantage sur sa fonction dans le cadre du gouvernement.

De nombreux enregistrements comportent en marge des notes, des précisions relatives au devenir des questions traitées dans les lettres, et des renvois à d'autres enregistrements et mandats en lien avec les mêmes affaires²⁶. Par ces notes sont éclaircies les raisons pour lesquelles un enregistrement a pu être annulé ou pour lesquelles un ordre qui avait déjà été donné par écrit à un officier a ensuite été ré-adressé à un destinataire différent (ce qui, bien sûr, libérait le premier de la responsabilité d'accomplir cet ordre). On avisait encore de l'envoi de nouvelles lettres qui modifiaient des situations ou rectifiaient et corrigeaient des instructions et des ordres impartis précédemment. Toutes ces annotations étaient directement adjointes à l'enregistrement dont elles devaient intégrer ou modifier les notices, dans les marges ou les espaces blancs disponibles sur la page, en utilisant aussi, éventuellement, des signes de renvoi ou des réclames. La chaîne des renvois et des réclames permettait ainsi l'accès à tout le dossier dont chaque document particulier était partie intégrante.

Chaque enregistrement, donc, se présentait avec son cadre de référence, constitué de la note introductive, et de l'annotation en marge qui permettait une définition plus précise du contenu, du destinataire et de l'*iter* constitutif de la lettre. Il était ensuite, à son tour, inséré dans un cadre plus large, celui de la page, qui le re-situait dans le temps et dans l'espace. De plus, souvent, bien que conservant son autonomie propre, l'enregistrement était accompagné d'une part d'une série de liens qui le rattachaient en quelque façon aux précédents et aux suivants, allant des simples expressions « *eodem die* » ou « *de eodem mandato* », qui renvoyaient à la date et aux responsables du précédent, jusqu'aux titres, qui introduisaient des groupes

24. *Ibid.*, p. 129. Sur la valeur réelle à attribuer à ces notes et sur leur correspondance concrète avec la réalité, cf. *Ibid.*, p. LX-LXIII.

25. Sur une utilisation analogue, mais inconstante, de ces notes à la chancellerie royale anglaise à la fin du XIII^e siècle : CARPENTER D.A., « The English royal chancery in the thirteenth century », *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, Louvain-la-Neuve, 1997, p. 25-53, p. 49.

26. La note la plus récente date du 8 mai 1241 et est ajoutée à un enregistrement du 28 avril 1240 ; *Il registro cit.*, p. 837.

plus amples de lettres, et d'autre part du système des *similes*, qui enchaînait chaque missive à un goupe complet de lettres identiques par leur contenu et leur forme, rassemblées par un même processus de formalisation, à la trame subtile de renvois et d'annotations qui en constituait le complément nécessaire. Ces liaisons temporelles, typologiques ou formelles permettaient au personnel de chancellerie d'effectuer des recherches ciblées et de reconstruire virtuellement le dossier dans son intégralité, c'est-à-dire la séquence complète de lettres et de mandements par laquelle une affaire de gouvernement avait été traitée.

La liste et l'inventaire

J'ai déjà affirmé que la fonction administrative particulière du registre de Frédéric II et le caractère exceptionnel de ses formes rédactionnelles dans le contexte de l'époque avaient non seulement pour but de garder une trace de l'origine de toutes les lettres envoyées aux administrations périphériques du *Regno*, mais encore de rendre accessibles toutes ces informations. Il existe aussi d'autres indicateurs de l'efficacité et de la rationalité structurelle du registre, éléments qui révèlent sans équivoque possible qu'il avait été conçu et réalisé pour en faire avant tout un instrument de gouvernement solide et efficace.

Pour preuve, deux enregistrements singuliers n'ont aucun équivalent documentaire, car ce ne sont pas des enregistrements de lettres, mais plutôt deux compilations à fort contenu informatif, rédigées sous forme de listes et liées à deux opérations importantes de gouvernement, elles-mêmes connexes à l'expédition de deux séries considérables de mandements.

La première s'intitulait « *Ordinatio novorum portuum per regnum ad extrahenda victualia*²⁷ » et consistait en une représentation schématique, disposée sur deux colonnes et répartie en 11 blocs bien distincts les uns des autres, mis en évidence par un signe de paragraphe initial (fig. 41). Chaque bloc représentait de façon synthétique l'organigramme des escales portuaires, dont, en octobre 1239, Frédéric II disposa qu'elles pourraient exporter du *Regno* des aliments (*victualia*), après avoir promulgué une série de directives très circonstanciées qui se traduisirent par l'expédition d'une soixantaine de mandats. Ceux-ci ont été enregistrés à la suite de la liste, sur les pages immédiatement consécutives²⁸.

Dans cette liste, chaque bloc était distribué sur trois lignes et modulé selon un schéma unique, de manière à fournir sur un mode simple et bref les informations relatives au personnel attaché à l'administration de chaque port : sur la première ligne figurait le nom de la localité où avait été instaurée l'escale, sur la deuxième celui du *custos* ou des *custodes* qui en avaient été nommés responsables, sur la troisième celui du *notarius* chargé des opérations d'écriture liées à sa gestion administrative et financière. L'inventaire comportait également en marge deux annotations ajoutées par la suite : la première renvoyait à un mandat expédié cinq mois après la réalisation de l'organigramme (le 8 mars 1240), par lequel on prévoyait de remplacer un gardien tombé malade²⁹, la seconde informait de la mort d'un autre gardien, survenue avant même sa nomination, et désignait son remplaçant.

Le second ensemble était aussi organisé comme un long inventaire³⁰ (fig. 42) de sept pages entières du registre. Il fut rédigé à la fin de l'année 1239 à l'occasion du transfert dans le royaume de Sicile de plus de trois

27. *Ibid.*, p. 22-26.

28. *Ibid.*, p. 27-35.

29. L'enregistrement du mandement du 8 mars se trouve dans un des folios ultimes du registre (*ibid.*, p. 647).

30. *Ibid.*, p. 323-350.

cent cinquante prisonniers et otages capturés lors des campagnes militaires conduites par Frédéric II dans le nord de l'Italie en 1237, 1238 et 1239, et, en particulier, lors de la fameuse bataille de Cortenuova en novembre 1237 où – selon le récit de Richard de San Germano – l'armée impériale aurait emprisonné 13000 fantassins et plus de 1000 chevaliers³¹.

Ce fut une opération très complexe. Les prisonniers furent d'abord transférés de Crémone à Parme, puis de Parme à Pise. De là, ils furent ensuite embarqués sur deux navires en direction de Naples. Enfin, ils furent acheminés par voie de terre de Naples vers la destination qui avait été assignée à chacun d'entre eux, c'est-à-dire vers les très nombreux *castelli* des *barones* dont le *Regno* était parsemé, et les demeures de quelques grands qui résidaient dans les cités principales de l'État (Bari, Melfi, Potenza, Trani, Brindisi). Cette opération fut menée à bien par le biais d'une série articulée de 25 mandats et lettres d'instruction envoyés aux nombreux fonctionnaires qui y prirent part.

L'inventaire fut compilé justement pour synthétiser sous une forme schématique le résultat final de cette opération complexe de tri. Il cartographie de façon très claire et immédiate la distribution sur tout le territoire du Royaume de Sicile des prisonniers et permet d'identifier rapidement les *barones* et *fideles* à qui ils furent confiés (plus de 300).

Cette liste, tout comme celle des ports, est disposée sur deux colonnes, ce qui contribue à en augmenter la lisibilité. De plus, elle est divisée en dix sections, correspondant à 10 des 11 circonscriptions juridictionnelles du royaume (*iustitiariati*) impliquées dans l'opération. Chaque section est précédée d'un titre bien visible où apparaît le nom de la région ; par exemple : « *Barones in iusticiariato Terre Laboris, quorum custodie singillatim commissi sunt prisiones Lombardi* ». L'espace réservé à chacun des 341 *item* est constitué d'une ligne, où figurent, dans l'ordre, le nom du baron ou du notable à qui devait être confié le prisonnier – ce qui constituait l'entrée et l'éventuel indice de recherche au sein du cadre géographique de la province d'appartenance – et celui du prisonnier lui-même. Ce dernier est presque toujours suivi du sigle relatif à sa cité d'origine : *M* pour *Mediolanensem*, *P* pour *Placentinum* et *C* pour *Cremensem*. Pour les otages padouans, par contre, apparaît de façon quasi systématique la locution *obsides Padue*, avec – parfois – l'ajout du sigle *Pad* (pour *Paduanum*) après le nom. Les noms des gardiens et ceux des prisonniers, enfin, sont séparés par un trait de plume simple et bref, se substituant à la forme verbale *custodiat* que l'on ne voit que dans la première occurrence.

Les marges de ce très long inventaire de noms – encore plus long que la liste qui résumait schématiquement l'organisation frédéricienne des nouvelles escales portuaires – sont ponctuées d'annotations relatives aux faits et événements survenus les mois suivant sa rédaction et de renvois aux lettres expédiées au cours des semaines et des mois suivants pour organiser les transferts de prisonniers et modifier la distribution initiale sur le territoire des prisonniers déportés dans le royaume depuis le Nord de l'Italie. Cela signifie que, après leur réalisation, on continua d'utiliser les deux listes, de les mettre à jour tous les mois, et confirme la grande valeur pratique des deux instruments : il s'agissait dans les deux cas d'écrits dont la rédaction dans le registre était induite par la nécessité pour la chancellerie de disposer d'une vision prospective complète, détaillée et à jour, d'une situation dynamique sujette à de fréquentes mutations.

31. *Ibid.*, p. 327 et les références bibliographiques.

Conclusion

S'il est vrai que l'aspect de chaque production documentaire (c'est-à-dire l'ensemble de ses caractères internes et externes) n'est rien d'autre que le reflet et l'expression de ses fonctions et qu'en analyser les formes signifie en comprendre les raisons, je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister plus avant sur le fait que le registre de 1239-40 fut pensé et conçu avec l'intention principale de créer un outil sophistiqué de gouvernement, susceptible de fournir des informations de grande envergure : un tableau détaillé et articulé de l'action de la cour et de la chancellerie, une représentation écrite de situations dynamiques, en perpétuelle évolution et donc difficilement contrôlables sans le soutien d'un dispositif efficace, fruit d'une élaboration technique structurée et savante.

Une dernière observation. J'ai affirmé en préambule que le registre était totalement privé d'un quelconque caractère monumental et ne présentait aucun trait significatif des productions documentaires dites d'apparat. J'ajouterais ici que quelques-unes de ses caractéristiques physiques et certaines de ses formes externes et internes le rapprochent plutôt des protocoles notariaux : ainsi, par exemple, le choix du support matériel et le format réduit, mais aussi l'organisation des espaces d'écriture, les systèmes d'équipement et d'encadrement des textes, la scansion chronologique des enregistrements et le même mode d'indication de la date de chaque acte. Ce fait ne doit pas surprendre, en fait, car ceux qui étaient actifs à la chancellerie, et auxquels étaient confiés la rédaction et l'enregistrement des lettres et mandements étaient pour la plupart des notaires, pétris de culture documentaire et juridique plus encore qu'administrative et bureaucratique. Quelques-uns étaient même des professionnels de haut niveau, des spécialistes dont le titre de *notarius* était aussi souvent accompagné de celui de *magister*³². Ces hommes cultivés étaient donc en mesure non seulement de mettre leurs savoirs au service de la chancellerie, mais encore d'y transférer leurs techniques professionnelles.

Cristina Carbonetti Vendittelli

32. Signe indubitable d'une solide formation, comme l'observe à juste titre Jean-Marie MARTIN, « La *curia regis* et l'organisation de l'État », dans CORDASCO P., VIOLANTE F. (dir.), *Un regno nell'impero. I caratteri originari del regno normanno nell'età sveva : persistenze e differenze (1194-1250). Atti delle diciottesime giornate normanno-sveve. Bari-Barletta-Dubrovnik, 14-17 ottobre 2008*, Bari, 2010, p. 121-159, p. 149 et seq. Étaient dotés du titre de *magister*, en plus de celui de *notarius*, Angelo di Capua, Guglielmo di Tocco, Giovanni di San Germano, Procopio di Matera, Ruggero di Salerno ; Gualtiero di Cosenza, Gualtiero di Ocre et Pietro di Capua n'étaient eux que de simples *notarii*.

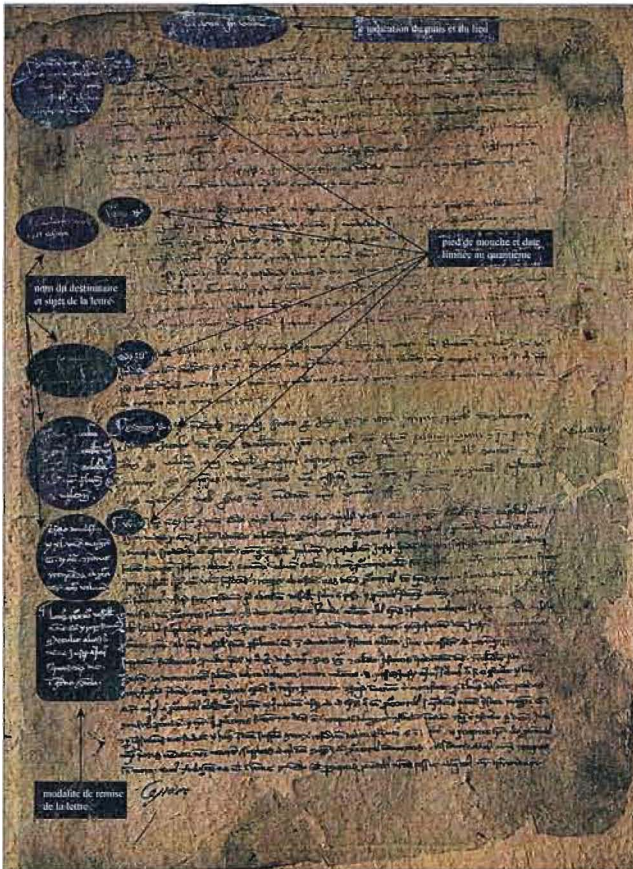


Fig. 38. Le registre de Frédéric II c. 89r.
 En marge du 5^e enregistrement : « § Lator procurator
 vassallorum nomine Adam de Popero habitator, qui detulit
 alias similes iustituario Aprutii scriptas eodem die in
 quaterno generali. »

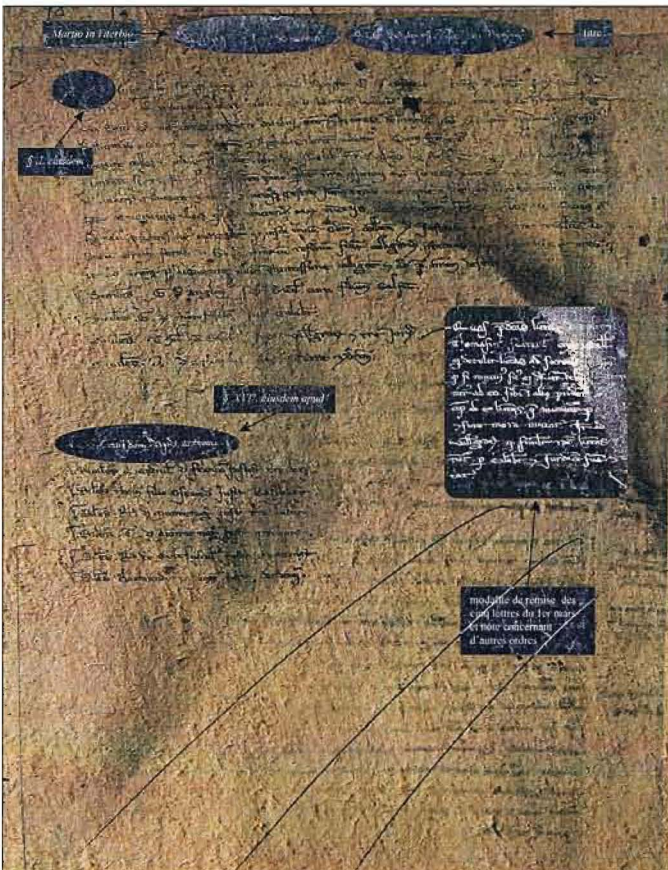


Fig. 39. Le registre de Frédéric II c. 78v : onze man-
 dements identiques envoyés aux *iustitarii*
 du royaume le 1^{er} et le 16 mars 1240.
 Titre : « *Littere de accessu domini in regnum* ».
 En marge « *Quas predictas litteras detulit Thomasius
 scuterius marescallus, qui detulit litteras ad secretum
 Messane, quod, si roncinus suus ei deficeret debilem
 recepturus ab eo, sibi in alio provideret et quod reci-
 piat ab eo litteras, que mittuntur per Siciliam
 et sine mora mittat ; item ad iustitarium Vallis Gratis,
 quod similiter recipiat litteras, que mittuntur per
 Calabriam et iurisdictionem suam, et mittat. »*

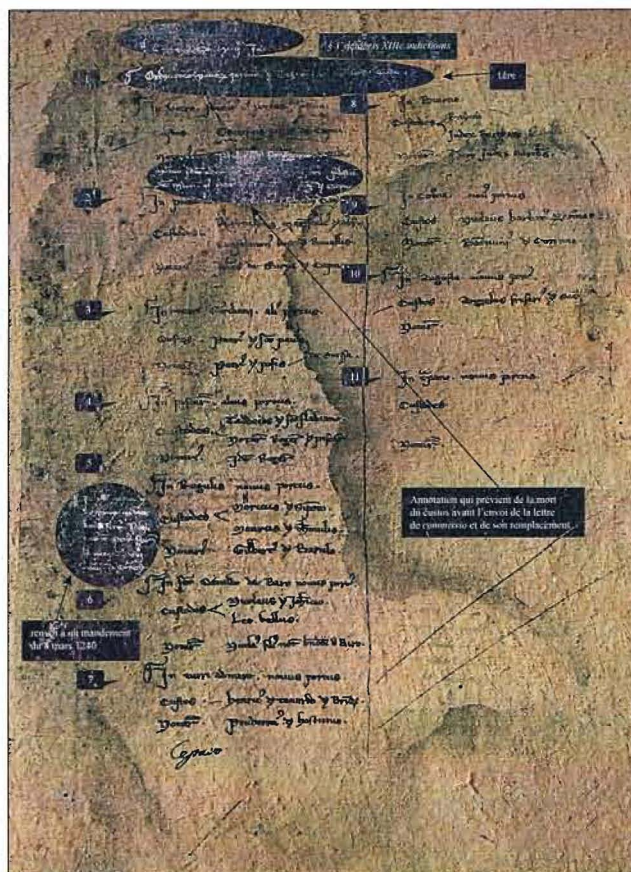
Fig. 40. Le registre de Frédéric II c. 13v.

En marge : « *Has duas litteras tulit dominus Rogerius de Rocca [...].feri, qui venit pro domino Eufrenone de Porta* » ;
 au bas : « *Utrasque litteras de defensa portavit magister Riccardus de Sancto Germano frater magistri Iohannis de Sancto Germano imperialis notarii.* »



Figure 41. Le registre de Frédéric II c. 115r.

Titre : « *Ordinatio novorum portuum per regnum ad extrahenda victual[ia...]* ». En marge du 1^{er} item « *Mortuo predicto Oderisio priusquam ad eum littere mitterentur, substitutus est in locum eius Petru de Adenuflo per Angelum de Capua sub eadem data* ». En marge du 5^o item « *In locum Morici de Sypono, quia dicebatur infirmus, substitutus est Petrus Saxonis de Neapoli VIII^o martii in Corneto* ».



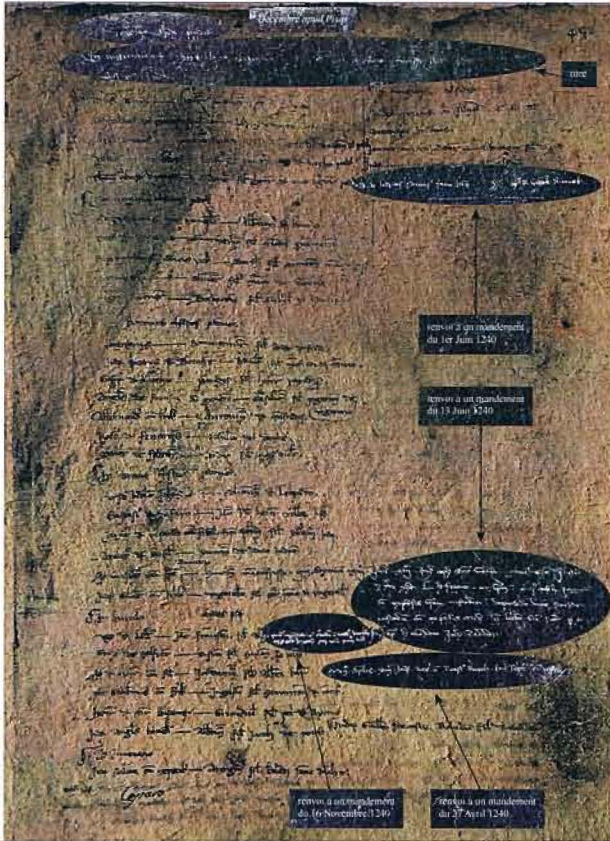


Figure 42. Le registre de Frédéric II c. 44r.

Titre : « *In iustitiatu Terre Bari barones et cives quorum custodie commissi sunt prisiones lombardi et obsides Padue* ». En marge : 1) « *Qui per litteras factas primo iunii apud Capuam datus est Nicolao de Cicala* », 2) « *Qui Symeon XIII^o iunii XIII^e indictionis apud Sanctum Germanum commissus est iustitiaro Terre Bari et Terre Ydronti Landulfo de Franco, ut ipsum in aliquo castrorum imperialium faciat cum expensis ipsorum custodiri, deputando duos servientes ad ipsius custodiam cum expensis eorundem ; que littere facte sunt per manus Petri de Capua de mandato iudicis Taddei* », 3) « *Quem mandatum est custodiri in castro Baroli sub expensis eiusdem Hugonis XVI novembris XIII^e indictionis* », 4) « *XXVII^o aprilis XIII^e indictionis datus est in castro Baroli sicut scriptum est infra* ».